

Nota : Affaire traitée parallèlement à l'affaire n° 31.

AFFAIRE No 44 - GARANTIE DE LA VILLE CONCERNANT UN EMPRUNT QUE LA SEDRE SE PROPOSE DE CONTRACTER AUPRES DE LA CDC POUR LA CONSTRUCTION DE CINQUANTE LOGEMENTS DE TRANSIT DANS LA ZRHI DU BUTOR

**LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 8 décembre 1986, la SEDRE, mandataire de la ville dans le cadre de la résorption des bidonvilles du Butor, sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt de 10 000 000 Francs à contracter auprès de la CDC au taux de 5,8 % révisable, sur 20 ans, indexé sur le taux du livret A ou du coût de la ressource CDC, et destiné à la construction de cinquante logements de transit sur la ZRHI du Butor.

Je vous rappelle que la capacité de garantie de la ville se situe en deçà du pourcentage limite défini par la loi pour l'octroi de garantie.

Je vous demande votre avis sur l'opportunité de garantir l'emprunt de la SEDRE pour le montant précité.

Conformément à la réglementation, et en cas d'accord de votre part, je vous demande de m'autoriser à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Je vous demande également de m'autoriser à prendre toutes sûretés de nature à assurer l'engagement de la ville, et à intervenir dans les futures conventions.

Je mets cette affaire aux voix.

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 16 DEC. 1986**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions**